Etablissement Public
Foncier de Lorraine

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 23 JUIN 2015

99ème REUNION

L'an deux mille quinze, le 23 juin à 14 H 15, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine s'est réuni à Pont-à-Mousson, dans les locaux de l'Etablissement.

Membres présents

Mme WALTNER (suppléante de M. BABRE)	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,
M. ANTOINE (suppléant de M. MEUNIER)	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. PERREAULT	Directeur Régional des Finances Publiques
MM. LIOUVILLE, TRITZ et BEGUIN	Représentants du Conseil Régional de Lorraine
Mmes BEAUSERT-LEICK, BOURSIER et LALANCE et MM. CORZANI, HARMAND, et PIZELLE	Représentants du conseil départemental 54
MM. NAHANT (suppléant de M. JANNOT) et PERRIN	Représentants du conseil départemental 55
Mmes ZIROVNIK et BERVILLER et MM. SCHUH et FREYBURGER	Représentants du conseil départemental 57
MM. LECLERC et MATHIEU	Représentants du conseil départemental 88
M. HABRANT (suppléant de Mme DEAU)	Communauté d'Agglomération d'Epinal
M. CANDAT (suppléant de M. WERNER)	Grand Nancy
M. BERGE	Metz Métropole
M. DELVERT	Bar-le-Duc Sud Meuse
MM. EYMARD et GODFROY	Représentants les autres EPCI à fiscalité propre
M. PELLETIER	Chambre d'agriculture
M. BENOIT	Chambre de métiers et de l'artisanat

Membres excusés (outre les titulaires représentés par leurs suppléants)

M. LALANDRE et Mme VAISSE	Représentants du Conseil Régional de Lorraine,
MM. REICHHELD et GROS	Représentants du conseil départemental 57,
Mme BABOUHOT	Représentante du conseil départemental 88,
Mme GAY	Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Autres participants à la réunion

M. BABRE	Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, représentant M. le Préfet de la Région Lorraine,

Rue Robert Blum · BP 245 · 54701 Pont-à-Mousson Cedex - Téléphone : 03 83 80 40 20 · Fax : 03 83 80 40 21 · Courriel : contact@epfl.fr · www.epfl.fr
SIRET : 30136584700013 · APE : 4299Z · TVA Intracommunautaire : FR32301365847

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 23 JUIN 2015

99ème REUNION

L'an deux mille quinze, le 23 juin à 14 H 15, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine s'est réuni à Pont-à-Mousson, dans les locaux de l'Etablissement.

Membres présents

Mme WALTNER (suppléante de M. BABRE)	Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,
M. ANTOINE (suppléant de M. MEUNIER)	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. PERREAULT	Directeur Régional des Finances Publiques
MM. LIOUVILLE, TRITZ et BEGUIN	Représentants du Conseil Régional de Lorraine
Mmes BEAUSERT-LEICK, BOURSIER et LALANCE et MM. CORZANI, HARMAND, et PIZELLE	Représentants du conseil départemental 54
MM. NAHANT (suppléant de M. JANNOT) et PERRIN	Représentants du conseil départemental 55
Mmes ZIROVNIK et BERVILLER et MM. SCHUH et FREYBURGER	Représentants du conseil départemental 57
MM. LECLERC et MATHIEU	Représentants du conseil départemental 88
M. HABRANT (suppléant de Mme DEAU)	Communauté d'Agglomération d'Epinal
M. CANDAT (suppléant de M. WERNER)	Grand Nancy
M. BERGE	Metz Métropole
M. DELVERT	Bar-le-Duc Sud Meuse
MM. EYMARD et GODFROY	Représentants les autres EPCI à fiscalité propre
M. PELLETIER	Chambre d'agriculture
M. BENOIT	Chambre de métiers et de l'artisanat

Membres excusés (outre les titulaires représentés par leurs suppléants)

M. LALANDRE et Mme VAISSE	Représentants du Conseil Régional de Lorraine,
MM. REICHHELD et GROS	Représentants du conseil départemental 57,
Mme BABOUHOT	Représentante du conseil départemental 88,
Mme GAY	Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Autres participants à la réunion

M. BABRE	Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, représentant M. le Préfet de la Région Lorraine,

M. LOUIS (représentant M. ARKER)	Chambre de commerce et d'industrie
M. SALVI	CESEL
M. PILLET	Contrôleur général économique et financier,
M. GENDRE	Agent comptable de l'EPFL,
M. TOUBOL	Directeur Général de l'EPFL,
MM. COMBE, PROTH et Mme SOUTIF	EPFL.

M. BABRE présente les excuses de M. MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, et ouvre la séance en ces termes :

« J'ai le plaisir de réunir aujourd'hui l'ensemble des administrateurs de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine désignés récemment selon les nouvelles dispositions issues du décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 qui régit désormais le fonctionnement de l'établissement pour procéder à l'installation officielle du nouveau conseil d'administration.

En effet, l'article 3 de l'ordonnance du 8 septembre 2011 à l'origine de la réforme des établissements publics de l'État précise que le Conseil d'administration doit être installé dans les six mois de la date de publication du décret de création de l'EPF ; soit le 30 juin 2015.
Nous sommes le 23 juin ; nous respectons donc les délais.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a prévu toute une série d'ordonnances destinées à réformer une partie du code de l'urbanisme dans le sens d'une simplification et d'une clarification des règles. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 qui a réformé le régime juridique relatif aux établissements publics fonciers de l'État (EPF), aux établissements publics d'aménagement de l'État (EPA) et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne.

Au-delà du seul contenu juridique de la réforme et avant de passer à l'élection du président, il me semble important de rappeler en quelques mots le rôle essentiel de l'EPFL sur le territoire lorrain. L'utilité de son action, la diversité de ses interventions, son expertise et son expérience sur le territoire lorrain ne sont plus à démontrer.

Son action essentiellement axée sur le recyclage foncier (achat, portage, gestion, remise en état des sites, parfois dépollution, déconstruction...) et la conduite de procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont des projets d'aménagement lui donne un rôle primordial comme partenaire des collectivités dans leur politique d'aménagement du territoire.

La réforme du régime des EPF s'inscrit dans un paysage institutionnel en évolution et sur ce plan, la Lorraine dispose d'un avantage et d'un atout au sein de la future région ACAL.

Quelles sont les modifications apportées par l'ordonnance ?
Concernant les EPF, elle,

- *recentre leurs compétences et leur action en matière de mobilisation du foncier (par acquisition de biens immobiliers et fonciers), souligne la nécessité de prendre en compte le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain (dans le cadre de la politique de reconversion des friches industrielles, urbaines et militaires).*
- *innove en leur permettant de créer des filiales et d'acquérir des participations dans les sociétés et/ou groupements dont l'objet concourt à leur mission,*

- *et modifie leur mode de gouvernance.*

C'est sur ce dernier point que je vais m'attarder aujourd'hui puisque conformément au décret du 29 décembre 2014, publié le 31 décembre 2014 qui fixe désormais le cadre juridique d'intervention de l'EPFL (modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 de création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine), il m'appartient de procéder à l'installation officielle du nouveau conseil d'administration. »

Préalablement à cette installation, M. BABRE rappelle que, dans le cadre de la nouvelle gouvernance, le conseil d'administration est :

- fortement réduit en nombre (on passe de 45 à 33 membres),
- que les chambres consulaires toujours présentes (un poste de titulaire mais pas de suppléant) n'ont plus voix délibératives,
- qu'une meilleure représentation institutionnelle est assurée compte tenu d'une présence plus équilibrée des représentants des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) négociée avec l'administration centrale (le nombre ayant été porté à six au lieu de quatre précédemment)
- et que l'on assiste à un renforcement de la présence de l'État, lequel conserve son rôle de tutelle de l'établissement mais devient un administrateur actif participant désormais aux décisions de l'établissement (quatre représentants de l'État au sein du conseil d'administration désignés par les ministres en charge des collectivités territoriales, de l'urbanisme, du logement et du budget).

Le quorum est atteint.

1- INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPFL

M. BABRE rappelle que les membres du conseil d'administration de l'EPFL dont la durée du mandat est de six ans renouvelable représentent :

- le Conseil Régional de Lorraine (six membres),
- les départements de Meurthe-et-Moselle (six membres), de la Meuse (deux membres), de la Moselle (six membres) et des Vosges (trois membres),
- des EPCI à fiscalité propre (six membres),
- l'Etat (quatre membres),
- les chambres régionales consulaires (trois membres),
- le CESEL (un membre) et la SAFER Lorraine (un membre).

Le préfet de la région Lorraine a publié par arrêté SGAR n°2015-157 en date du 19 juin 2015 la liste nominative partielle des membres du conseil d'administration. Cet arrêté figure dans le dossier remis en séance.

M. BABRE déclare le conseil d'administration de l'EPFL officiellement installé.

2- VALIDATION DU PROTOCOLE PORTANT MODALITES DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESDENT DE L'EPFL

M. BABRE propose aux administrateurs de valider, dans un premier temps, le protocole portant modalités de l'élection du président et du vice-président de l'EPFL (cf. document remis sur table). Il explique que les textes laissent une grande liberté quant au déroulement du scrutin et ce, en raison d'une tradition de consensus au sein de l'établissement (doyen d'âge, élections distinctes président / vice-président, deux tours, désignation à main levée ou par vote à bulletins secrets).

M. BABRE demande si ces conditions recueillent l'assentiment général. Les administrateurs répondent de manière favorable et déclarent souhaiter que le vote se déroule à main levée.

3- ELECTIONS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE L'EPFL

M. BABRE invite les candidats au poste de président à se manifester.

M. FREYBURGER, maire de Maizières-lès-Metz et conseiller départemental de la Moselle depuis mars 2015, se porte candidat à la présidence du conseil d'administration de l'EPFL. Sur la base d'un parcours politique démarré il y a 20 ans au lendemain de ses 18 ans, il s'engage à se mettre au service du territoire au travers de l'EPFL, un outil unique dont les réalisations figurent parmi les plus reconnues. Il évoque les perspectives intéressantes pour l'établissement en matière de réforme du territoire régional.

M. BABRE demande aux éventuels autres candidats de se manifester. Constatant l'absence de tout autre candidat, il déclare que l'Etat, dans un souci de neutralité et malgré son rôle actif d'administrateur, ne prend pas part aux votes pour la présidence et la vice-présidence.

M. BABRE cède la parole à M. DELVERT, doyen d'âge, vice-président de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse, qui procède alors à l'élection. Aucun administrateur ne vote contre, aucun ne s'abstient. M. FREYBURGER est ainsi élu à l'unanimité.

M. DELVERT invite ensuite les candidats au poste de vice-président à se manifester.

M. HARMAND, conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2004, maire de Toul, vice-président de la communauté de communes du Toulois et président du syndicat de développement des zones industrielles de Meurthe-et-Moselle, se porte candidat.

Il n'y a pas d'autre candidat. M. DELVERT procède au vote. Aucun administrateur ne vote contre, aucun ne s'abstient. M. HARMAND est ainsi élu à l'unanimité.

Ces élections sont entérinées par la délibération n°15/014.

M. BABRE constate le résultat du scrutin et cède ensuite la présidence de séance à M. FREYBURGER.

4- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

M. FREYBURGER remercie les administrateurs pour leur vote unanime et se réjouit de travailler à leurs côtés au service des collectivités et de leur développement. Il présente ses félicitations à M. HARMAND élu vice-président.

M. FREYBURGER propose d'approuver le règlement intérieur institutionnel remis sur table. Ce document reprend les dispositions réglementaires du décret de décembre 2014 et n'apporte donc pas en soi de grands changements par rapport aux pratiques antérieures. Il précise que cette approbation peut intervenir soit dès maintenant, soit dans le cadre de la prochaine réunion du conseil d'administration.

M. TOUBOL propose de parcourir le document afin d'en expliquer les évolutions. Ce qui ressort du décret de décembre 2014 apparaît en gras et en italique dans le texte ; le reste du texte correspond à des dispositions qui en découlent. Les articles 1 et 2 reprennent la composition du conseil d'administration et les modalités d'élection du président et du vice-président, et l'article 3, les dispositions communes à tous les administrateurs (durée du mandat...) Ces éléments relèvent d'une simple actualisation du règlement antérieurement en vigueur.

M. TOUBOL souligne que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt directement lié à l'activité de l'établissement, occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés des services, de travaux ou de fournitures ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement. Il précise que cela se traduira par une déclaration sur l'honneur.

L'article 4 « convocation aux séances » introduit une petite nouveauté. Les dossiers de présentation et les projets de délibérations que le conseil aura à examiner lors de la séance seront désormais mis à disposition sur une plateforme dématérialisée accessible par des identifiants personnels figurant sur l'invitation à la réunion.

L'article 5 décrit la façon dont doivent se tenir les séances : les personnes qui peuvent y assister, les questions de confidentialité et d'enregistrement (afin de faciliter la réalisation du procès-verbal). Les articles 6 et 7 (modes de votation, procès-verbaux des séances) et 8 à 12 (Titre 2 : Le Bureau / composition du Bureau, convocation aux séances, tenue des séances, modes de votation, procès-verbaux des séances) n'apportent pas de changements majeurs hormis la nouvelle composition du bureau qui comporte désormais, outre le président et le vice-président, six représentants des collectivités territoriales et un représentant de l'Etat.

L'article 13 décrit le recours possible à une consultation écrite du Bureau, à titre exceptionnel.

La partie « Titre 3 » du règlement intérieur institutionnel fixe les attributions respectives du conseil d'administration, du bureau, du président du conseil d'administration et du directeur général. L'article 16 précise ce que le conseil d'administration délègue au bureau :

- l'approbation des conventions-cadre et opérationnelles et de leurs avenants
- et l'approbation des transactions supérieures à 50 000 € (nouveauté par rapport au règlement antérieur).

L'article 17 relatif au directeur général reprend des pratiques antérieures. Les délégations liées à l'exercice des droits de préemption, de priorité et la mise en œuvre des procédures d'expropriation feront l'objet de délibérations spécifiques. M. TOUBOL insiste sur ce point. Le Code de l'urbanisme a prévu la possibilité de déléguer ces droits. Il s'agit pour l'établissement de mécanismes exclusivement dédiés à la mise en œuvre des conventions opérationnelles.

Les articles 18 et 19 n'apportent pas de changements (cf. Guide des Achats Interne).

Au sein du « Titre 4 : groupe de travail, commission et jurys », M. TOUBOL rappelle que, depuis quelques années, l'EPFL s'est organisé de façon à publier les délibérations et les décisions comme le font les autres EPF.

Enfin, au sein du « Titre 5 : dispositions diverses », M. TOUBOL précise que l'actuel contrôleur général économique et financier est M. PILLET.

M. FREYBURGER remercie M. TOUBOL et demande aux administrateurs s'ils ont des remarques ou des questions. En l'absence de commentaires, M. FREYBURGER suggère de passer à l'approbation du règlement intérieur institutionnel. Il est approuvé à l'unanimité.

Cette décision est entérinée par délibération n°15/015.

5- ELECTION DU BUREAU

M. FREYBURGER propose de procéder à l'élection du bureau selon les modalités du règlement intérieur qui vient d'être adopté.

Il déclare que les conseils départementaux, le Conseil Régional de Lorraine ainsi qu'un EPCI ont exprimé leur souhait de voir leur institution respective représentée et ont désigné leur candidat. Il demande aux éventuels autres candidats de se manifester.

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidats et suggère aux candidats désignés par les institutions listées précédemment de se présenter.

- pour le Conseil Régional de Lorraine, M. LIOUVILLE,
- pour le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, M. CORZANI, vice-président du conseil départemental et maire de Joeuf,
- pour le conseil départemental de la Meuse, M. PERRIN, vice-président du conseil départemental et maire de Stenay,
- pour le conseil départemental de la Moselle, Mme ZIROVNIK, conseillère départementale du canton de Yutz et maire de Mondorff,
- pour le conseil départemental des Vosges, M. LECLERC, vice-président du conseil départemental et maire de Neufchâteau,
- pour les EPCI, M. WERNER (vice-président du Grand Nancy et maire de Villers-lès-Nancy) dont la candidature est confirmée par son suppléant, M. CANDAT.
- pour l'Etat, M. BABRE.

M. FREYBURGER propose de procéder au vote, de façon consensuelle, pour l'ensemble de la liste (ceci valant pour un vote uninominal). Personne ne s'y opposant ou ne s'abstenant, M. FREYBURGER déclare le bureau élu à l'unanimité.

Cette décision est entérinée par délibération n°15/016.

6- ELECTION DE LA CAI

M. FREYBURGER propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Achats Interne (CAI) de l'EPFL. Les réunions de la CAI sont hebdomadaires. La pratique veut que deux administrateurs soient présents par séance.
Les candidats sont les suivants :

- MM. LALANDRE et LIOUVILLE (Conseil Régional de Lorraine),
- Mme BOURSIER et M. PIZELLE (conseil départemental de Meurthe-et-Moselle),
- M. BERGE (Metz Métropole) et M. DELVERT (Bar-le-Duc Sud Meuse).

Personne ne s'y opposant ou ne s'abstenant, M. FREYBURGER déclare la CAI élue à l'unanimité.

Cette décision est entérinée par délibération n°15/017.

7- INFORMATIONS PRATIQUES

M. FREYBURGER informe les administrateurs qu'un courrier leur sera adressé prochainement afin de leur transmettre les dates des rendez-vous institutionnels du deuxième semestre 2015.

Un séminaire est ainsi d'ores et déjà programmé pour début septembre afin de découvrir ou redécouvrir les différentes modalités d'intervention, les politiques conduites et les méthodes de travail de l'EPFL. Deux conseils d'administration sont prévus : l'un pour septembre, l'autre pour novembre (un mercredi). Les membres du bureau seront invités à se réunir entre ces deux conseils (courant octobre).

L'ordre du jour étant épuisé, M. FREYBURGER remercie l'assemblée de sa participation.

La séance est levée à 15h10.

Le Directeur Général de l'EPFL,

Alain TOUBOL

Le Président du conseil d'administration,

Julien FREYBURGER